

# CONSEIL MUNICIPAL DU

## 20 MARS 2026

**Présents** : Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Lepetit, Mr Dubourg, Mr Marie, Mme Plaisance-Dubois, Mme Marie, Mme Lebas, Mr Vasche, Mr Hautemaniere, Mme Sauvey, Mme Savary, Mr Delaunay, Mr Malhomme, Mme Sorel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Marie, doyen de l'assemblée qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Christiane Lepetit a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le compte rendu de la réunion du conseil tenue le 17 février est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

### **1 Election du maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il a été désigné Monsieur Delaunay Vincent et Madame Plaisance-Dubois Karine assesseurs. Monsieur Charles de Vallavieille et Madame Delphine Sorel ont fait acte de candidature pour le poste de maire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Dépouillement du 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 15 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de suffrages blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 15 ;
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu : Madame SOREL Delphine : 2 suffrages ;

Monsieur de VALLAVIEILLE Charles : 13 suffrages.

La majorité absolue ayant été atteinte, Monsieur Charles de VALLAVIEILLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Marie a donc laissé la présidence de la séance à Monsieur de Vallavieille pour l'élection des adjoints.

### **2 Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, il a été décidé que 3 adjoints seront élus avec 13 voix pour, 1 voix pour 4 adjoints et 1 bulletin nul.

### **3 Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue. Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Sont donc candidats :

- 1- Guy Dubourg ;
- 2- Karine Plaisance-Dubois ;
- 3- Jean-Philippe Lesseline.

Dépouillement du 1er tour :

- Nombre de votants : 15 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 12 ;
- Majorité absolue : 7.

La liste a obtenu 12 voix, la majorité absolue ayant été atteinte, Monsieur Guy Dubourg est élu 1er adjoint, Madame Karine Plaisance-Dubois est élue 2ème adjointe et Monsieur Jean-Philippe Lesseline est élu 3ème adjoint.

Le procès-verbal a été clos ce jour, 20 mars 2026 à 22h27.

Lecture de la charte de l'Elu local :

Mr de Vallavieille a lu à l'ensemble de l'assemblée la charte de l'élus local et la remise à chaque conseiller.

#### ***Délibération n°2.03.26 : accordant des délégations du conseil municipal au maire***

Dans le cadre des élections municipales 2026, les délégations du conseil municipal envers l'ancien ordonnateur cessent.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner au maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

- La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice dans tous les domaines en demande ou en défense (CE, 28 juillet 1999, n°184419) ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros.

#### **4 Désignation des délégués à la CCBDC**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Monsieur de Vallavieille et Monsieur Dubourg représenteront donc la commune à la CCBDC.

#### **Délibération n°5.03.26 : autorisation intervention de la secrétaire générale en réunion du conseil municipal et commissions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-16 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la bonne information des membres du conseil municipal et la clarté des débats :

Considérant que la secrétaire de mairie, en sa qualité d'agent communal, dispose de compétences techniques et administratives utiles à l'éclairage des délibérations,

Considérant qu'il est opportun de l'autoriser à prendre la parole, à la demande du Maire, pour apporter des précisions ou informations d'ordre administratif, juridique ou technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'autoriser Madame Dubost Judicaël, Secrétaire Générale de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont, à intervenir en séances du conseil municipal et/ou en réunions de commissions, à la demande du Maire, pour fournir des informations ou précisions utiles aux débats.

Cette autorisation ne confère pas à l'intéressée la qualité de membre du conseil municipal et ne lui donne pas droit de vote.

#### **Délibération n°6.03.26 : commission d'appel d'offres**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Charles de Vallavieille ;
- 3 membres titulaires : Madame Karine Plaisance-Dubois, Monsieur Jean-Philippe Lesseline, Monsieur Patrice Malhomme ;
- 3 membres suppléants : Madame Christiane Lepetit, Monsieur Philippe Marie, Monsieur Guy Dubourg.

### **Délibération n°3.03.26 : indemnités des élus**

L'indemnité de fonction n'est pas un salaire, mais une compensation pour les frais et le temps dédié au mandat électif.

Le principe de l'enveloppe indemnitaire globale. C'est le budget total maximal que la commune peut allouer aux indemnités de l'ensemble des élus : le maire, ses adjoints et les conseillers délégués.

Cette enveloppe offre une souplesse intéressante. Le conseil peut décider de verser à un adjoint une indemnité supérieure à son plafond individuel, à condition que le total ne dépasse pas l'EIG et que l'indemnité d'un adjoint ne dépasse jamais celle du maire.

Le maire propose d'appliquer le barème fixé par les textes pour les communes de moins de 1000 habitants pour les adjoints. L'indemnité de maire n'ayant pas l'obligation d'être délibérée par le conseil municipal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'indemnité pour les 3 adjoints à 11.77% conformément au barème.

Pour information, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (loi Gatel), dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité maximale de Maire s'applique désormais de plein droit pour protéger le statut de l' élu et ne nécessite donc pas de délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire aura donc une indemnité de 44.3% de l'indice brut 1027.

### **Délibération n°7.03.26 : désignation des délégués aux différentes commissions communales**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants des différentes commissions communales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Musée : Charles de Vallavieille, Guy Dubourg, Philippe Marie, Axelle Savary, Sarah Lebas, Vincent Delaunay, Karine Plaisance-Dubois, Christiane Lepetit. Un vote à bulletin secret a eu lieu pour la validation ou pas de la candidature de Patrice Malhomme. 13 voix sont contre et 2 pour. Monsieur Malhomme ne fera donc pas parti de la commission musée ;
- Contrôle liste électorale : Séverine Sauvey, Philippe Marie, Karine Plaisance-Dubois, Patrice Malhomme, Delphine Sorel ;
- Information / communication : Axelle Savary, Séverine Sauvey, Delphine Sorel, Karine Plaisance-Dubois (en appui) ;
- Budget : Charles de Vallavieille, Guy Dubourg, Karine Plaisance-Dubois, Jean-Philippe Lesseline, Séverine Sauvey, Christiane Lepetit, Delphine Sorel ;
- Voirie circulation parking : Guy Dubourg, Jean-Philippe Lesseline, Vincent Delaunay, Philippe Marie, Patrice Malhomme ;
- Cimetières : Karine Plaisance-Dubois, Séverine Sauvey, Brigitte Marie ;
- Plage et conchyliculture : Anthony Hautemanière, Thomas Vasche, Vincent Delaunay, Sarah Lebas ;
- Ecole : Brigitte Marie, Séverine Sauvey, Christiane Lepetit, Sarah Lebas ;

- Assainissement : Jean-Philippe Lesseline, Guy Dubourg, Philippe Marie, Patrice Malhomme ;
- Attribution HLM : Karine Plaisance-Dubois, Brigitte Marie, Jean-Philippe Lesseline ;
- CCAS et séniors : Christiane Lepetit, Brigitte Marie, Karine Plaisance-Dubois, Anthony Hautemanière, Jean-Philippe Lesseline, Delphine Sorel ;
- Sport, Jeunesse, Terrains sports : Guy Dubourg, Vincent Delaunay, Anthony Hautemanière, Axelle Savary, Delphine Sorel ;
- Suivi de travaux : Charles de Vallavieille, Philippe Marie, Guy Dubourg, Vincent Delaunay, Jean-Philippe Lesseline, Patrice Malhomme ;
- Partenariat associations / commerçants : Guy Dubourg, Philippe Marie, Jean-Philippe Lesseline (commerces), Karine Plaisance-Dubois (associations), Patrice Malhomme
- Embellissement et aide : Séverine Sauvey, Guy Dubourg, Patrice Malhomme ;
- Salles communales : Karine Plaisance-Dubois, Guy Dubourg, Jean-Philippe Lesseline, Brigitte Marie.

***Délibération n°8.03.26 : désignation des quelques délégués aux divers organismes***

Après explication et étude des candidatures le conseil accepte à l'unanimité :

- Parc Naturel des Marais : Patrice Malhomme ;
- Réserve de Beauguillot : Guy Dubourg, Philippe Marie ;
- Accueil : Christiane Lepetit, Jean-Philippe Lesseline ;
- Syndicat d'AEP : Jean-Philippe Lesseline, Thomas Vasche ;
- CNAS : Karine Plaisance-Dubois ;
- SDEM : Patrice Malhomme ;
- Banque alimentaire : Brigitte Marie, Axelle Savary, Jean-Philippe Lesseline ;
- Manche numérique : Patrice Malhomme.

**5 Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil que le rechargement en sable à Utah va démarrer lundi 23 mars au matin et se déroulera environ sur 1 semaine. Une aide serait la bienvenue pour enlever la clôture dès 8h30 ;
- Une lettre montoise va être faite au plus vite pour informer les administrés de la suite des élections. Il est proposé d'y joindre un trombinoscope pour une meilleure visualisation par les habitants.

